

## II

*(Actes non législatifs)*

## ACCORDS INTERNATIONAUX

**Notification concernant l'application provisoire de l'accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part <sup>(1)</sup>**

L'Union européenne, la République de Madagascar, la République de Maurice, la République des Seychelles et la République du Zimbabwe ont notifié l'achèvement des procédures nécessaires à l'application provisoire de l'accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, conformément à l'article 62 dudit accord. En conséquence, l'accord s'applique à titre provisoire à partir du 14 mai 2012 entre l'Union européenne et la République de Madagascar, la République de Maurice, la République des Seychelles et la République du Zimbabwe.

---

<sup>(1)</sup> JO L 111 du 24.4.2012, p. 3.